

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Basse-Terre, le 5 avril 2024

CANNE : CAMPAGNE 2024

Suite à la réunion du 26 mars dernier qui n'a pas permis d'aboutir à la signature d'un protocole, le président du conseil régional, le président du conseil départemental et le Préfet de Région rappellent leurs engagements :

- à mettre en place un groupe de travail avec l'accompagnement des experts, dont l'objectif sera de réviser la formule de calcul du prix de la tonne de canne et de remettre ses conclusions avant la fin du mois de juin 2024 ; ce travail devra prendre en compte la totalité des co-produits tirés de la canne à sucre ainsi que la révision de la formule de calcul de la richesse saccharimétrique.
- à commander une mission d'expertise pour passer en revue le protocole d'échantillonnage des cannes livrées aux sucreries et le protocole de mesure des paramètres physico-chimiques de la canne à sucre, mis en œuvre par le CTCS. Cette mission s'appuiera également sur des experts locaux.

Par ailleurs, la région s'engage à prendre en charge le financement des experts mobilisés pour la réalisation des travaux de révision du prix de la tonne de canne, prévus pour juin 2024, ainsi qu'une étude plus approfondie sur l'économique, la gestion et l'organisation de chacun des acteurs de la filière : producteurs, opérateurs, transformateurs (usiniers, distilleries, producteurs d'énergie) dans une démarche pour aider à définir le nouveau modèle économique de la filière canne.

Afin de ne pas retarder les résultats attendus de ces travaux, le président du conseil régional, le président du conseil départemental et le Préfet de Région décident de lancer ces opérations sans délai.

Ce projet de protocole comportait aussi les engagements de la sucrerie Gardel notamment ceux visant à étudier avec l'aide des partenaires publics, la mise en place d'un mécanisme d'intéressement à la valeur, inspiré du modèle de la Réunion, basé sur une approche en deux volets : écriture d'une formule de partage du résultat de l'exercice dès 2024 au-dessus d'un seuil à définir, avec une première tranche de redistribution à hauteur de 1/3 du résultat de l'exercice dépassant ce premier seuil, et d'une deuxième tranche de redistribution à hauteur de la moitié du résultat de l'exercice dépassant ce second seuil.

Un calendrier et une méthode seront très prochainement proposés à l'ensemble des partenaires de la filière dans les prochains jours

Contacts presse :

Conseil Régional, Mme Karel CLOTAIRE : 0690 31 16 48

Conseil Départemental, M Younid COUPAN : 0690 26 34 12

Préfecture, Mme Anna GOUTTENOIRE : 06 90 58 80 59